



Projet

Arrêté fédéral sur le programme d'armement 2021

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 17 février 2021 sur l'armée 2021²,
arrête:

Art. 1 Principe

Le programme d'armement 2021 est adopté.

Art. 2 Crédits d'engagement

Les crédits d'engagement suivants sont accordés:

	millions CHF
a. Extension du Réseau de conduite suisse	178
b. Équipement des centres de calcul du DDPS	79
c. Renouvellement des véhicules des sapeurs de chars	360
d. Remorques à un ou deux essieux	66
e. Équipement individuel de protection NBC	120
f. Simulateurs pour armes polyvalentes à épauler	51

Art. 3 Transferts entre les crédits d'engagement

¹ Le Conseil fédéral est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement.

² L'augmentation maximale autorisée des crédits au moyen de transferts est de 10 % par crédit.

¹ RS 101
² FF 2021 372

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.